

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Grande Rue (V.C. 52) En agglomération

N° POL-057-2019

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le Code de la voirie routière :
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974;
- Vu la demande de Madame et Monsieur QUIRICI en date du 22 mai 2019 ;
- Considérant que, pour permettre le bon déroulement des opérations de déménagement d'un appartement situé 270, Grande Rue, et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur ladite rue,

## **ARRETE**

- Article 1 Le stationnement sera interdit sur deux des emplacements de la Grande Rue au droit du n° 270, le samedi 15 juin 2019 de 6h00 à 13h00. Deux camionnettes de déménagement seront autorisées à stationner sur les emplacements ainsi libérés. Elles ne devront pas gêner la circulation.
- Article 2 La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de MORESTEL.
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
   Le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
   sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à MORESTEL, le 23 mai 2019

Le Maire

Frédéric VIA

Mairie Hôtel de Ville B.P. 6 38510 MORESTEL Tél. 04 74 80 09 77

Fax 04 74 80 33 90 e-mail: mairie@morestel.fr

web: www.morestel.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat